



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**

## Le statut d'artiste de cabaret sera supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Pour obtenir un visa et une autorisation de travail, les artistes de cabaret doivent être en possession d'un contrat de travail de quatre mois au moins. L'activité d'artiste de cabaret étant **prohibée** en Suisse après le **31 décembre 2015**, des autorisations de travail ne pourront être délivrées à ces personnes **que jusqu'au 31 août 2015**.

### Le statut d'artiste de cabaret a été supprimé pour les motifs suivants

- il n'offre qu'une protection insuffisante contre l'exploitation;
- il favorise le trafic d'êtres humains;
- il s'accompagne de mauvaises conditions de travail;
- il ne garantit pas le versement d'un salaire en bonne et due forme;
- il n'est d'ores et déjà plus appliqué par la moitié des cantons.



# Informations destinées aux artistes de cabaret

qui ne sont pas originaires

d'un Etat membre de l'UE/AELE

## Pas de travail **sans autorisation**

Quiconque travaille en Suisse sans être muni d'une autorisation de travail est **punissable** (peine pécuniaire ou peine privative de liberté jusqu'à un an). Il en va de même pour l'employeur qui embauche un étranger ne possédant pas d'autorisation de travail.

Les personnes qui séjournent illégalement en Suisse encourent un **renvoi** assorti d'une **interdiction d'entrée dans l'espace** Schengen.

En présence d'indices fondés, les **victimes et les témoins du trafic d'êtres humains** se voient accorder un **délai de rétablissement et de réflexion** (30 jours au moins). Pendant ce laps de temps, ils ne sont pas renvoyés de Suisse. Si la victime est ensuite prête à coopérer avec les autorités, celles-ci lui accordent un **séjour temporaire** pour la durée de la procédure. Ce séjour peut être prolongé dans les **cas** individuels **d'une extrême gravité**.

## Contacts

### **Autorités cantonales**

[www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)

→ Portrait → Contact → Autorités cantonales

→ Autorités cantonales des migrations et de l'emploi

### **Informations complémentaires sur l'exercice d'une activité lucrative par les ressortissants d'un Etat Non-membre de l'UE/AELE**

[www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)

→ Entrée & Séjour → Travail / Autorisations de travail

→ Non-ressortissants de l'UE/AELE